



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

24 mars 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 24 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N°2023-022	22.03.2023	Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel NEUVILLE, directeur de projet rénovation du centre administratif départemental de Nanterre et projets immobiliers	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2023-022 du 22 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel NEUVILLE, directeur de projet rénovation du centre administratif départemental de Nanterre et projets immobiliers

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 13 et 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 19 novembre 2021 nommant Emmanuel NEUVILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de projet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, chargé du pilotage de la rénovation de la cité administrative de Nanterre à compter du 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-088 du 30 septembre 2022 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'unité opérationnelle départementale, est donnée à Monsieur Emmanuel NEUVILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de projet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, chargé du pilotage de la rénovation de la cité administrative de Nanterre et des projets immobiliers, pour les programmes suivants :

Ministère	Programme	Code programme	Titres
Intérieur	Administration territoriale de l'État	354	3, 5 et 6
Intérieur	0303-CLII-CIMO UO Immobilier (LRA)	303	3 et 5
Économie, finances et relance	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	3 et 5
Action et comptes publics	Rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants	348	3 et 5

Article 2 : La présente délégation concerne tous les actes administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...). Elle porte également sur toute correspondance ou tout acte pour

procéder à la désignation de porteurs de cartes achats et la détermination des plafonds d'utilisation des cartes sur le périmètre budgétaire du programme 354.

Article 3 : Dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département des Hauts-de-Seine est ordonnateur secondaire, et dans le strict cadre de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel NEUVILLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de projet auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, chargé du pilotage de la rénovation de la cité administrative de Nanterre et des projets immobiliers, pour la signature des bons et des lettres de commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs nécessaires à certaines mises en paiement :

- Pour un montant limité à 2 000 000 euros par commande d'études pour les programmes 303, 348, 354 et 723.
- Pour un montant limité à 2 500 000 euros par commande de travaux pour les programmes 303, 348, 354 et 723.

Article 4 : Peuvent attester du service fait, dans la limite des engagements et des dépenses de leurs attributions respectives, les fonctionnaires suivants :

- Monsieur Nicolas LELION, chargé de missions,
- Monsieur Sébastien QUINIOU, ingénieur chargé d'opérations immobilières,
- Monsieur Philippe GRANGEON, contrôleur immobilier,
- Madame Mounira BOUZIDI, contrôleur immobilier.

Article 5 : L'arrêté PCI n° 2022-066 du 15 juin 2022 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de projet chargé du pilotage de la rénovation de la cité administrative de Nanterre et des projets immobiliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 22 mars 2023

Le préfet

Signé

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>